

Politique d'utilisation des médias sociaux



Kathy Beauséjour Monique Brassard Marilyn Raiche

Préambule

Les médias sociaux étant présents partout dans nos vies, il est légitime de penser qu'ils ont transformé le monde du travail. Il en va de même pour les organisations syndicales. En 2013, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) s'est concentrée à dresser des balises pour l'utilisation de ces nouvelles technologies. En 2018, nous croyons que le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix (SEC-CSQ) devait emboiter le pas. Nous nous sommes donc inspirées de celle rédigée par la Centrale, tout en l'adaptant à nos couleurs locales.

Objectifs

Le Syndicat de l'enseignement de Charlevoix (SEC-CSQ) a décidé de se doter d'une politique basée sur des principes d'utilisation des médias sociaux, et ce, afin de mieux outiller les personnes élues ou salariées dans leur utilisation de ces plateformes de communication interactives.

Comprenant l'importance que prennent les médias sociaux dans les activités de communication des organisations, le SEC-CSQ veut exploiter au maximum le potentiel de ces nouveaux outils en encourageant ses membres et son personnel à interagir entre eux, avec la Centrale, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et ses affiliés dans les médias sociaux. Le SEC-CSQ favorise ainsi le partage du contenu et des idées hors du champ des médias « traditionnels » et vise à faire progresser les valeurs et les objectifs de l'organisation.

L'approche spécifique des médias sociaux

Sur les réseaux sociaux, la notoriété des intervenantes et intervenants dépend surtout de leur réputation personnelle. Le succès de ces réseaux repose, entre autres choses, sur les interactions humaines entre les usagers, sur leur personnalité, sur leurs opinions, etc. Les organisations peuvent y trouver leur place, mais cela implique un véritable changement d'attitude et une participation personnelle de leurs membres et de leur personnel. Cette participation, pour être efficace, doit cependant être bien encadrée et planifiée.

Le gestionnaire de contenus agit en fonction de ce qui a été décidé dans le cadre de cette présente politique. De plus, le conseil d'administration du SEC-CSQ reste souverain du contenu et des orientations prises par le gestionnaire de contenus.

Principes d'utilisation

La politique d'utilisation des médias sociaux explique la manière dont les valeurs du SEC-CSQ devraient transparaître dans les médias sociaux et guider la participation, à la fois personnelle et professionnelle, des membres et du personnel, lorsqu'ils agissent au nom du SEC-CSQ. Ils doivent se rappeler du rôle du SEC-CSQ dans la communauté en ligne.

Engagement du SEC-CSQ et du gestionnaire de contenu

Le gestionnaire de contenu est nommé, tous les ans, par les membres du conseil d'administration.

26 novembre 2019

Le SEC-CSQ adhère parfaitement au principe de discussion et de débat inhérent aux médias sociaux et il souhaite bâtir et entretenir une communauté forte et active. Il participe, de manière posée et intelligente aux débats en ligne et il espère le même niveau d'engagement des personnes travaillant et militant pour l'organisation.

- Le SEC s'attend des utilisateurs des médias sociaux qu'ils s'identifient en tant que membres ou personnels du SEC-CSQ, le cas échéant.
- Le SEC-CSQ ne cautionne pas la manipulation du flux de médias sociaux par la création de liens trompeurs ou de billets destinés à tromper ou à manipuler les *fans* du SEC-CSQ ou à contrôler une conversation.
- Le gestionnaire de contenu est aussi membre ou personnel du SEC-CSQ. Le recours à des pseudonymes ou de fausses identités n'est pas cautionné.
- Le gestionnaire de contenu doit s'assurer que les publications demeurent en lien avec le mandat du SEC-CSQ.
- Le gestionnaire de contenu doit vérifier la crédibilité des sources avant de partager une publication au nom du SEC-CSQ.
- Le gestionnaire de contenu s'assure de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de partage d'informations.
- Le gestionnaire de contenu doit préserver la vie privée, l'intégrité des personnes, les droits d'auteurs et tout autre droit.
- Le gestionnaire de contenu doit garder des traces des interactions sur les réseaux sociaux. Dans le cas où un utilisateur est témoin d'une situation problématique, une simple impression d'écran envoyée à la personne gestionnaire de contenu suffira.
- Advenant le cas où le gestionnaire de contenu a un doute au sujet de propos négatifs à l'endroit de l'organisation, il transfère l'impression d'écran du message au Conseil d'administration afin que ce dernier puisse recadrer le débat avec des faits vérifiés.